## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 16/06/2014

Réception par le Prefet : 16/06/2014

Publication: 20/06/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

**N°** CP-2014-6-1-1 **Séance du** vendredi 13 juin 2014





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

## DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'HONNEUR.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-1-5 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde la remise gracieuse de l'intégralité de la dette de M. D. pour le remboursement d'un prêt d'honneur étudiant soit 1 524.49 €.
- précise que les crédits nécessaires à l'émission du mandat pour l'annulation du titre émis sur l'exercice 2013 sont inscrits au chapitre 67 fonction 01 nature 673 du budget départemental.

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions